

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

DECISION DG/2018/16 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR, en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu le décret n° 2018-155 du 1^{er} mars 2018 pris pour application des articles L. 1803-1 à L.1803-9 du code des transports,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2018 pris pour application des articles L.1803-1 à L. 1803-9 du code des transports.

DECIDE

Art.1 : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

Art.2 : Monsieur Philippe BARJAU, Directeur Emploi Formation, reçoit délégation pour

- signer la fiche d'engagement individuel d'action mobilité (AIAM),
- signer les bons de commande relatifs aux marchés publics Mobilité Emploi et Formation,
- signer les bons de commande relatifs à l'accord-cadre de prestations agence de voyage,
- viser les demandes de congés payés (CP), les autorisations d'absence (AE) et les réductions de temps de travail (RTT) des agents de la Direction Emploi et Formation (DEF),
- signer le tableau d'analyse des offres proposant le choix de l'attributaire dans le cadre de la procédure de mise en concurrence sur la base de trois devis,
- signer le service fait et la constatation du service fait sur les factures.

Art.3 : Madame Joëlle Le NORMAND reçoit délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe BARJAU, pour signer et viser les actes mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

Art.4 : la décision du 31 août 2017 est abrogée

Art.5 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM).

Art.6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

A Paris, le 21 juin 2018

Le Directeur général

Florus NESTAR



Florus NESTAR
Directeur Général